



CANADA

TREATY SERIES 1961 No. 5 RECUEIL DES TRAITÉS

DEFENCE

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Ottawa, June 12, 1961

Entered into force June 12, 1961

DÉFENSE

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Ottawa le 12 juin 1961

En vigueur le 12 juin 1961

ROGER DUHAMEL, F.R.S.C. Queen's Printer and Controller of Stationery

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C. Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie

Ottawa, 1962


Price-Prix: 25 cents

Cat. No. E3-60/21

55075-6-1

43 208 539
b 16 37307
43 278 572
b 299379X

CANADA



EXCHANGE OF NOTES (JUNE 12, 1961) BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING IMPROVEMENT OF THE AIR DEFENCE OF THE CANADA-UNITED STATES REGION OF NATO; THE DEFENCE PRODUCTION SHARING PROGRAMME OF THE TWO GOVERNMENTS AND THE PROVISION OF ASSISTANCE TO CERTAIN OTHER NATO GOVERNMENTS.

*The Ambassador of the United States of America to the
Secretary of State for External Affairs.*

EMBASSY OF THE UNITED STATES OF AMERICA

OTTAWA, June 12, 1961

No. 604

SIR:

I have the honor to refer to certain discussions which have taken place between representatives of the Government of Canada and of the Government of the United States. These discussions have been concerned with means for ensuring the most effective use of certain resources which each Government is prepared to make available, pursuant to the objectives of the North Atlantic Treaty, for improving the air defense of the Canada-United States Region of NATO, for furthering the Defense Production Sharing Program of our two Governments, and for the provision of assistance to certain other NATO Governments.

I now propose, on behalf of the Government of the United States, that the provisions set out in the Memorandum of Understanding annexed hereto, which accord with the understanding reached between representatives of the two Governments, should govern the assumption by the Government of Canada of the responsibility for certain continental radar defense stations hitherto the responsibility of the United States, the acquisition of F-101B aircraft by the Government of Canada from the Government of the United States and co-operation in a program for the procurement in Canada of F-104G aircraft to meet a Canadian mutual aid contribution to NATO and United States Military Assistance Program requirements.

Accordingly, I propose that this Note, your reply and the terms set out in the enclosed Memorandum of Understanding shall constitute an Agreement between our two Governments, effective from the date of your reply.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

LIVINGSTON T. MERCHANT

Enclosure:

Memorandum of Understanding

The Honorable

Howard C. Green,
Secretary of State for External Affairs,
Ottawa.

ÉCHANGE DE NOTES (le 12 juin 1961) ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À L'AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE LA RÉGION CANADA-ÉTATS-UNIS DE L'OTAN, AU PROGRAMME DES DEUX GOUVERNEMENTS POUR LE PARTAGE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE ET À L'OCTROI D'ASSISTANCE À CERTAINS AUTRES GOUVERNEMENTS DE L'OTAN.

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 12 juin 1961

N° 604

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à certains entretiens qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement canadien et du Gouvernement des États-Unis afin de rechercher les moyens d'assurer la meilleure utilisation possible de certaines ressources que l'un et l'autre Gouvernements sont disposés à consacrer, conformément aux objectifs du Traité de l'Atlantique nord, à l'amélioration de la défense aérienne de la région Canada-États-Unis de l'OTAN, à l'avancement du Programme de nos deux Gouvernements pour le partage de la production de défense et à l'octroi d'assistance à certains autres Gouvernements de l'OTAN.

J'ai à vous proposer, de la part du Gouvernement des États-Unis, que les dispositions énoncées dans le Mémoire d'accord ci-annexé, lesquelles sont conformes aux accords des représentants des deux Gouvernements, régissent la prise en charge par le Gouvernement canadien de certaines stations de radar de défense sises sur le continent et dont les États-Unis avaient jusqu'à présent la charge, l'acquisition d'avions F-101B du Gouvernement des États-Unis par le Gouvernement canadien et la co-opération des deux Gouvernements à l'exécution d'un programme en vertu duquel il sera acquis des avions F-104G au Canada pour assurer une contribution canadienne d'aide mutuelle à l'OTAN et répondre aux besoins du Programme d'assistance militaire des États-Unis.

J'ai l'honneur de vous proposer par conséquent que la présente Note, votre réponse et les conditions énoncées dans le Mémoire d'accord ci-joint constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

LIVINGSTON T. MERCHANT

Pièce jointe:

Mémoire d'accord

L'Honorable

Howard C. Green

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Ottawa

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

(In this memorandum, unless the context otherwise requires, "Canada" means the Government of Canada and "United States" means the Government of the United States.

This Memorandum sets forth the understanding reached by Canada and the United States concerning the acquisition by Canada of F-101B aircraft for operations in Canada, the assumption by Canada of responsibilities for certain continental radar defense stations (Pinetree) and the co-operation of the two Governments in a program for the procurement in Canada of F-104G aircraft:—

I. (A) *F-101B Fighter Interceptor Aircraft*

In consideration of the financial and other benefits accruing to the United States under Article II, the United States will at times and places to be agreed between the appropriate authorities of the two Governments:—

- (1) furnish to Canada 66 F-101B aircraft (including dual control F-101B aircraft designated F-101F). Canada agrees that these aircraft will be for the use of the Royal Canadian Air Force squadrons specifically allocated to NORAD by Canada and operated in accordance with NORAD plans. Title to these aircraft will be vested in Canada as from the dates of delivery.
- (2) furnish for the 66 F-101B aircraft support equipment as mutually agreed to the cost of U.S. \$15.6 million, title to equipment so supplied to be vested in Canada as from the dates of delivery.
- (3) furnish for the 66 F-101B aircraft spares and other related equipment, including flight simulators and a mobile training unit, to a total cost of U.S. \$32.7 million, and armament as mutually agreed. The cost of all items transferred to Canada under this paragraph (I. (A) (3)) will be shared on the basis of the United States paying two-thirds and Canada paying one-third. Title to all items transferred to Canada under the provisions of this paragraph (I. (A) (3)) shall be vested in Canada.

(B) Except as otherwise expressly set out in this Article (I) the entire cost of manning, operating and maintaining the 66 F-101B aircraft, including such airfield construction and other facilities as may be required will be the responsibility of Canada.

II. (A) *Continental Radar Defense Stations (Pinetree)*

In consideration of the United States undertaking to furnish to Canada 66 F-101B aircraft and related items in accordance with the terms of Article I, Canada will assume those responsibilities of the United States, under the Exchanges of Notes dated August 1, 1951 and June 15, 1955 concerning the Continental Radar Defense System, in respect of the manning, operation and maintenance of the Pinetree Stations listed in Article II (B), in accordance with the provisions of the said Article II B, thereby relieving the United States of these responsibilities.

MÉMOIRE D'ACCORD

(Dans ce mémoire, à moins que le contexte ne s'y oppose, «Canada» veut dire Gouvernement du Canada, et «États-Unis», Gouvernement des États-Unis.)

Le présent Mémoire consigne les accords intervenus entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'acquisition par le Canada d'avions F-101B en vue d'opérations au Canada, de la prise en charge par le Canada de certaines stations de radar de défense sises sur le continent (réseau Pinetree) et de la coopération des deux Gouvernements à l'exécution d'un programme d'acquisition au Canada d'avions F-104G:

I. (A) Avions de chasse F.-101B

En considération des avantages financiers et autres que les États-Unis retireront de l'Article II, les États-Unis fourniront au Canada, aux lieux et dates que fixeront d'un commun accord les autorités compétentes des deux Gouvernements:

- (1) 66 avions F-101B (y compris des avions F-101B à doubles commandes appelés F-101F). Le Canada s'engage à remettre ces avions aux escadrilles de l'Aviation royale canadienne affectées spécifiquement au NORAD par le Canada et utilisées en conformité des plans du NORAD; le Canada aura la pleine et entière propriété de ces avions dès qu'ils lui seront livrés.
- (2) Du matériel d'appui pour les 66 avions F-101B selon qu'il sera convenu, jusqu'à concurrence du prix de 15.6 millions de dollars des États-Unis; le Canada aura la pleine et entière propriété de ce matériel dès qu'il lui sera livré.
- (3) Des pièces de rechange et autre matériel connexe pour les 66 avions F-101B, y compris des simulateurs de vol et un ensemble mobile d'entraînement, jusqu'à concurrence du prix total de 32.7 millions de dollars des États-Unis, et l'armement qui sera mutuellement convenu. Le prix de tout ce qui sera cédé au Canada aux termes du présent paragraphe I. (A) (3) sera supporté à raison des deux tiers par les États-Unis et du tiers par le Canada. Le Canada aura la pleine et entière propriété de tout ce qui lui sera cédé aux termes du présent paragraphe I. (A) (3).

(B) Sauf disposition expresse du présent Article (I), le Canada prendra à sa charge le coût intégral de l'équipement en hommes, des opérations et de l'entretien des 66 avions F-101B, y compris l'aménagement des terrains d'aviation et autres installations qui peuvent s'avérer nécessaires.

II. (A) Stations de radar de défense sises sur le continent (réseau Pinetree)

En considération de l'engagement pris par les États-Unis de fournir au Canada 66 avions F-101B et du matériel connexe aux termes de l'Article I, le Canada relèvera les États-Unis dans les charges que lui imposent les échanges de notes du 1^{er} août 1951 et du 15 juin 1955 concernant le réseau continental de radar de défense, pour ce qui est de l'équipement en hommes, des opérations et de l'entretien des stations du réseau Pinetree énumérées à l'article IIB, en conformité des dispositions dudit article IIB, de telle sorte que les États-Unis seront désormais libérés de ces charges.

(B) (1) Canada will take over the manning, operation and maintenance, and the financial responsibilities relating thereto, of the following Pine-tree Stations on dates to be agreed by the appropriate authorities of both Governments:—

Baldy Hughes, British Columbia
 Kamloops, British Columbia
 Puntzi Mountain, British Columbia
 Saskatoon Mountain, British Columbia
 Beausejour, Manitoba
 Armstrong, Ontario
 Lowther, Ontario
 Pagwa, Ontario
 Ramore, Ontario
 Sioux Lookout, Ontario
 Barrington, Nova Scotia

(2) Effective from the date of this agreement, Canada will assume financial responsibilities for all costs of manning, operating and maintaining the following Pinetree Stations:—

Moisie, Quebec
 Saint Sylvestre, Quebec
 Beaverbank, Nova Scotia
 Sydney, Nova Scotia
 Gander, Newfoundland

(3) If additional costs of operation and maintenance arise as a result of any improvements over and above those programmed for installation at the date of this Agreement, the division of costs shall be agreed between the two Governments.

(4) Except as otherwise provided herein, the Pinetree Stations referred to in this Memorandum will continue to be operated under the provisions of the Exchanges of Notes dated August 1, 1951 and June 15, 1955.

III. Procurement of F-104G Aircraft

(A) F-104G aircraft, associated support equipment and initial spares having a total cost of U.S. \$200 million will be procured in Canada. The aircraft will be procured to meet a Canadian mutual aid contribution to NATO and U. S. Military Assistance Program requirements. The United States will contribute U. S. \$150 million. The annual division of the costs of procurement under this paragraph will be on the basis of three-quarters by the United States and one-quarter by Canada.

(B) Deliveries will start in mid-1963 at the approximate rate of 48 aircraft a year and will continue until aircraft, support equipment and initial spares in the total amount of U.S. \$200 million are delivered.

(C) Where legally possible no part of the U.S. \$200 million in this Article will be used to pay any royalty, license, or fee for any right or part thereof which has been created out of the expenditure of public funds of either Government.

(D) The program described in this Article (III) is subject to the availability of appropriated funds.

(B) (1) Le Canada assurera l'équipement en hommes, les opérations et l'entretien, et supportera les charges financières y afférentes, des stations suivantes du réseau Pinetree aux dates dont conviendront les autorités compétentes des deux Gouvernements:

Baldy Hughes (Colombie-Britannique)
 Kamloops (Colombie-Britannique)
 Mont Puntzi (Colombie-Britannique)
 Mont Saskatoon (Colombie-Britannique)
 Beauséjour (Manitoba)
 Armstrong (Ontario)
 Lowther (Ontario)
 Pagwa (Ontario)
 Ramore (Ontario)
 Sioux Lookout (Ontario)
 Barrington (Nouvelle-Écosse)

(2) A compter de la date du présent Accord, le Canada prendra à sa charge le coût intégral de l'équipement en hommes, des opérations et de l'entretien des stations suivantes du réseau Pinetree:

Moisie (Québec)
 Saint-Sylvestre (Québec)
 Beavercbank (Nouvelle-Écosse)
 Sydney (Nouvelle-Écosse)
 Gander (Terre-Neuve)

(3) Si les opérations et l'entretien entraînent des frais supplémentaires du fait de travaux d'amélioration non prévus à la date du présent Accord, le partage de ces frais fera l'objet d'un accord entre les deux Gouvernements.

(4) Sous réserve des autres dispositions des présentes, les stations du réseau Pinetree dont il est question dans le présent Mémoire continueront de relever des dispositions des échanges de notes du 1^{er} août 1951 et du 15 juin 1955.

III. Acquisition d'avions F-104G

(A) Il sera acquis au Canada des avions F-104G ainsi que du matériel d'appui pour ces avions et des pièces de premier remplacement, jusqu'à concurrence du coût total de 200 millions de dollars des États-Unis. L'acquisition de ces avions aura pour but d'assurer une contribution d'aide mutuelle du Canada à l'OTAN et de répondre à des besoins du Programme d'assistance militaire des États-Unis. Les États-Unis supporteront ce coût jusqu'à concurrence de 150 millions de dollars des États-Unis, et le Canada jusqu'à concurrence de 50 millions de dollars des États-Unis. Le coût d'acquisition relevant du présent paragraphe sera partagé annuellement à raison des trois quarts pour les États-Unis et du quart pour le Canada.

(B) Les livraisons commenceront vers le milieu de 1963 à la cadence de 48 appareils par année, à peu près, et se poursuivront jusqu'à ce qu'il ait été livré des avions, du matériel d'appui et des pièces de premier remplacement correspondant à un coût total de 200 millions de dollars des États-Unis.

(C) Dans la mesure où ce sera juridiquement possible, aucune part des 200 millions de dollars des États-Unis prévus au présent article ne servira à acquitter des droits de propriété industrielle, licences ou redevance à l'égard de droits ou participations à des droits créés grâce à des déboursés de fonds publics de l'un ou l'autre Gouvernement.

(D) Le programme exposé au présent article III ne sera exécuté que dans la mesure où les crédits nécessaires existeront.

IV. Droits et taxes

Le matériel, les matériaux et autres biens introduits au Canada par ou pour les États-Unis en vue de l'exécution des présents accords, et le matériel, les matériaux et autres biens acquis au Canada par ou pour les États-Unis dans le même dessein seront exempts de droits de douane ainsi que des taxes fédérales d'accise et de vente.

V. Accords complémentaires

Il pourra être conclu par intervalles entre les autorités compétentes des deux Gouvernements des accords pratiques ou administratifs complémentaires, conformes à l'esprit du présent Mémoire d'accord.

EXCELLENCY, MONSIEUR L'AMBASSADEUR

and I have the honor to refer to your Note No. 604 dated June 12, 1961. In the preceding paragraph, the understanding reached between representatives of the Government of Canada and of the Government of the United States regarding the means for ensuring the most effective use of certain resources which each Government is prepared to make available pursuant to the objectives of the North Atlantic Treaty concerning the administration of Canada-United States Region of NATO territory during the Defense Production Sharing Program of our two Governments and the provision of assistance to certain other NATO Governments in similar matters is contained in your Note. The proposal contained in your Excellency's Note is acceptable to the Government of Canada and it is agreed that your Note be returned to the Honorable Members of Parliament of Understanding, and this reply shall constitute an agreement between our two Governments on this subject which shall enter into force on the date of this Note.

and I adopt, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

H. C. GREEN,

WENDE C. H.

Secretary of State for External Affairs

His Excellency J. T. Merchant, Ambassador of the United States of America, 100 Wellington Street, Ottawa, Ontario.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the Ambassador
of the United States of America*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

June 12, 1961

No 92

EXCELLENCY,

I have the honour to refer to your Note No. 604 dated June 12, 1961, recording the understandings reached between representatives of the Government of Canada and of the Government of the United States regarding the means for ensuring the most effective use of certain resources which each Government is prepared to make available, pursuant to the objectives of the North Atlantic Treaty, for improving the air defence of the Canada-United States Region of NATO, for furthering the Defence Production Sharing Programme of our two Governments, and for the provision of assistance to certain other NATO Governments.

The proposals contained in Your Excellency's Note are acceptable to the Government of Canada, and it is agreed that your Note, the terms set out in its enclosed Memorandum of Understanding, and this reply shall constitute an agreement between our two Governments on this subject which shall enter into force on the date of this Note.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

H. C. GREEN,

Secretary of State for External Affairs

His Excellency L. T. Merchant,
Ambassador of the United States of America,
100 Wellington Street,
Ottawa, Ontario.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur
des États-Unis d'Amérique*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 12 juin 1961

N° 92

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 604 de Votre Excellence, en date du 12 juin 1961, consignant les accords intervenus entre représentants du Gouvernement canadien et du Gouvernement des États-Unis quant aux moyens d'assurer la meilleure utilisation possible de certaines ressources que l'un et l'autre Gouvernements sont disposés à consacrer, conformément aux objectifs du Traité de l'Atlantique nord, à l'amélioration de la défense aérienne de la région Canada-États-Unis de l'OTAN, à l'avancement du Programme de nos deux Gouvernements pour le partage de la production de défense et à l'octroi d'une assistance à certains autres Gouvernements de l'OTAN.

Le Gouvernement canadien agréé les propositions énoncées dans votre Note, et il est entendu que votre Note, les conditions énoncées dans le Mémoire d'accord qui l'accompagne, et la présente réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord à ce sujet entrant en vigueur à la date de la présente Note.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

H. C. GREEN

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

Son Excellence Livingston T. Merchant
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique
Ottawa

Signé à Ottawa le 4 septembre 1959

Instruments de ratification échangés à Bonn
le 19 juin 1961

En vigueur le 19 juillet 1961

